

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20240828\_38

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

### DECIDE

De signer avec la société MICRO BIB, sise 28 rue Jean Jaurès - 57300 HAGONDANGE, le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel MICOBIB de la Bibliothèque Georges Brassens, pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour un montant de 301.00€ HT par an.

Fait à Poisat le 28 août 2024  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

